

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité;

QUE: le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets, à sa séance ordinaire du 2 avril 2024 a adopté le Règlement # 2024-279 modifiant le règlement général harmonisé # RM-2019 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques.

RÈGLEMENT INTITULÉ NUMÉRO 2024-279

Article 1

L'article 19 intitulé « Pièces pyrotechniques - SQ » est modifié par l'ajout d'un second paragraphe qui se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, l'obligation d'obtenir un permis ne s'applique pas aux pièces pyrotechniques achetées en vente libre dans un commerce de détail.

Article 2

La première phrase du premier paragraphe de l'article 94 intitulé « Pénalités – SQ » est modifiée par l'ajout de l'expression « pour une personne morale » à la fin de ladite phrase.

DONNÉ à Saint-Pierre-les-Becquets, ce 4 avril 2024.

Martine Lafond,

directrice générale et greffiére-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Sainte-Sophie-de-Lévrard, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 18 h 30, le quatrième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, savoir : bureau municipal et le site Internet.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 avril 2024.

Martine Lafond,

directrice générale et gréffière-trésorière